Dispositif régional d'aide à l'adaptation des élevages face aux épisodes de canicule

1. Contexte et objet de l'appel à projets

Face à la multiplication des épisodes de fortes chaleurs et aux conséquences observées sur les filières d'élevage de Nouvelle-Aquitaine (mortalités, baisse des performances, dégradation du bien-être animal, difficultés de travail), la Région a décidé de soutenir les investissements permettant d'améliorer la robustesse des exploitations. Cette intervention vise prioritairement les équipements simples, immédiatement opérationnels et susceptibles d'être installés avant la période estivale 2027.

2. Modalités du dispositif régional

Base réglementaire PSN	
Fonds	REGION
Type d'intervention	Investissements
Base réglementaire	SA. 107520 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire" Aide de minimis agricole
Intitulé dispositif régional NAQ	**Aide à l'adaptation des élevages face aux épisodes de canicule**
Description du dispositif régional	Aide à l'investissement visant à limiter la hausse des températures à l'intérieur des bâtiments et des installations d'élevage lors des vagues de chaleur et des canicules : • Préserver le bien-être animal ; • Sécuriser les performances zootechniques ; • Conforter l'adaptation des élevages au changement climatique ; • Améliorer les conditions de travail.
Date indicative de démarrage du dispositif	23 novembre 2026
Eligibilité	
Bénéficiaires éligibles	Les porteurs de projets éligibles sont les éleveurs bénéficiaires des aides du premier pilier de la PAC sur la campagne 2026 ou qui rentrent dans l'une des trois catégories ci-dessous : **1/ Agriculteur actif personne physique**, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge légal limite de la retraite à taux plein tel que défini dans le régime

	des salariés (67 ans), elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite[1] à la date de dépôt de sa demande d'aide. **2/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA),** remplissant les conditions suivantes cumulatives : • l'objet de la société est agricole, ET • au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique[2], ou en l'absence, l'ensemble des dirigeants doivent relever du régime de protection sociales des salariés des professions agricoles, ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite dès lors qu'ils ont dépassé 67 ans, et détenir directement conjointement au moins 25% de parts sociales de la société qu'ils dirigent. **3/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association** remplissant les conditions suivantes cumulatives : • l'objet de l'association est agricole, ET • au moins un adhérent respecte les conditions fixées pour une personne physique Entreprise qui : - N'est pas en difficulté au sens de la réglementation européenne (article 2.18 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014)[3], - Est à jour du paiement de ses cotisations sociales y compris l'ensemble des associés exploitants.
Conditions d'éligibilité	- Exercer une activité d'élevage bovin, ovin, caprin, porcin, veaux de boucherie, volaille, palmipède, équin, cunicole ou apicole.
Coûts éligibles	Les investissements de matériels neufs, d'occasion ou reconditionnés, de projets individuels exclusivement liés à : A) Gestion de l'eau et de l'abreuvement (hors abreuvement des herbivores aux champs) : - Création, extension ou renforcement de réseaux d'abreuvement dans les bâtiments et leurs abords, y compris pour les aires d'exercices et les parcours des élevages avicoles et porcins ; - Installation d'abreuvoirs, - Réservoir tampon. B) Ventilation et systèmes de refroidissement : - Ventilateurs (brasseurs, cyclone, haut débit d'air : avec ou sans brumisateur) ; - Brumisateur ;

[1] **Au-delà de 67 ans,** l'agriculteur ne doit pas être en situation de pouvoir cumuler les aides de la PAC et une pension de retraite, quel que soit le montant de ladite pension et **quel que soit le régime légal ou rendu légalement obligatoire, de base et complémentaire liquidé ou partiellement liquidé** (y compris la retraite progressive). Sont exclus du critère : la pension de réversion qui ne correspond pas aux droits propres d'un individu, l'épargne retraite supplémentaire (par capitalisation et non obligatoire) et autres dispositifs assurantiels non obligatoires, la pension attribuée pour des fonctions électives et la prestation de fidélisation et de reconnaissance attribuée aux sapeurs-pompiers volontaires.

[2] L'associé doit être affilié à l'ATEXA au titre de son activité au sein de la société. Cela signifie qu'il doit être considéré par la MSA comme participant aux travaux au sein de la société.

[3] N'est pas considérée comme entreprise en difficulté une entreprise dont le plan de redressement ou le plan de sauvegarde a été arrêté par jugement.

	- Système de douchage des animaux ; - Extracteurs d'air ; - Pad-cooling ; - Sondes, capteurs : température, humidité, vitesse de déplacement de l'air ; - Système de pilotage de l'ambiance du bâtiment ; - Création ou redimensionnement des entrées/sorties d'air pour les bâtiments en ventilation dynamique. C) Protection thermique des bâtiments : - Isolation de toiture ; - Création d'ouverture sur le toit, pignons et longs pans ; - Revêtements réfléchissants sur le toit (peintures, cool roof); - Bardages modulables ou ajourés (claire voie, en bois ou autres matériaux non rayonnants, amovibles, rideaux enroulables en plein ou en filet brise-vent) ; - Matelas, tapis climatisés ou rafraîchissant pour animaux ; - Débords de toiture « effet casquette » (pergolas, auvents), volets. D) Investissements uniquement dédiés aux projets apicoles - Toits de ruche adaptés (de couleur blanche, en bois tôlé pour l'isolation ou autre matériau) ; - Peintures de couleur claire pour la modification des toits existants ; - Isolants de ruches positionnés sous les toits ; - Caisses étanches pour le transport des enfumoirs ; - Enfumoirs sans combustion ; - Equipements pour la distribution de nourrissement sous forme de sirop (cuve, pistolets de distribution…) ; - Abreuvoirs. Les investissements absents de cette liste sont inéligibles à l'exception de ceux dont le porteur de projets établira l'efficacité selon des éléments techniques ayant fait l'objet de publication ou de vérification par les instituts techniques.
Inéligibilités	- Construction de nouveaux bâtiments ; - Extension de bâtiments existants créatrice de surface de plancher ; - Création de forages ou captages ; - Systèmes d'aspersion des toitures ; - Main d'œuvre de l'exploitation ; - Etudes préalables à l'investissement : - Diagnostics, - Prestations d'expertises techniques directement liées au projet
Eligibilité temporelle des dépenses	Les dépenses sont éligibles à compter de la date de dépôt de la demande d'aide.
Eligibilité géographique	Siège d'exploitation en **Nouvelle-Aquitaine**
Ligne de partage PSR/autres dispositifs régionaux ou nationaux	Une exploitation ne peut pas déposer une demande d'aide pour un investissement ayant déjà bénéficié d'une aide dans le cadre d'un précédent appel à projets du Plan de Modernisation

	des Elevages. En outre, une exploitation ne peut présenter qu'une seule demande d'aide au titre du Plan de Modernisation des Elevages multi-filières ou avicole 2027 ou du fonds canicule élevage, même si les demandes portent sur des filières, projets ou bâtiments différents.
Engagement du bénéficiaire	Le porteur de projet atteste ne pas avoir bénéficié, dans le cadre d'un précédent appel à projets du Plan de Modernisation des Elevages, d'une aide accordée pour l'investissement faisant l'objet de la présente demande. Le porteur de projet s'engage à ne pas déposer de demande d'aide au titre du Plan de Modernisation des Elevages multi-filières ou avicole 2027. En effet, une exploitation ne peut présenter qu'une seule demande d'aide dans le cadre de ces dispositifs ou du fonds canicule élevage, y compris lorsque les demandes concernent des filières, projets ou bâtiments différents.
Information au sujet des données personnelles	La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention puis vos demandes de paiements dans le cadre du présent appel à projets. Ces données sont traitées par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les destinataires des données sont la Région Nouvelle-Aquitaine et nos partenaires régionaux (Départements, Chambres d'agriculture). Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant. Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales. La Région Nouvelle-Aquitaine s'est dotée d'un(e) DPO (Délégué(e) à la Protection des Données) afin de garantir le respect de toutes les exigences de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (loi Informatique et Libertés) modifiée en application du RGPD (Règlement Général de Protection des Données) protégeant vos données personnelles. Conformément aux dispositions légales du RGPD, vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, suppression, limitation, opposition, portabilité…) sur vos données personnelles ou obtenir plus d'information sur les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la Région Nouvelle-Aquitaine en vous adressant à notre DPO par mail à dpo@nouvelle-aquitaine.fr ou par courrier à « Région Nouvelle-Aquitaine – Délégué(e) à la Protection des Données - 14 rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX Cedex ». La Région Nouvelle-Aquitaine s'efforcera de répondre à toute sollicitation à ce sujet dans les plus brefs délais (et en tout état de cause dans un délai maximum de 2 mois). Pour l'exercice de ces droits, il vous sera demandé de justifier de votre identité. Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés par la Région Nouvelle-Aquitaine, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL - 3 place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07). Nous vous conseillons toutefois de prendre

	attache préalablement avec notre DPO, qui est à votre disposition à ce sujet. Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : https://www.nouvelle-aquitaine.fr/donnees-personnelles
Modalités d'octroi de l'aide	
Principes de sélection	Ce dispositif n'est pas soumis à sélection. Les dossiers complets seront financés selon leur date de complétude dans la limite de l'enveloppe disponible.
Fonctionnement du dispositif	Les demandes seront instruites et engagées au fil de l'eau dans la limite de l'enveloppe disponible.
Nature et montant de l'aide régionale	
Type de soutien	Subvention
Calcul du montant de l'aide régionale	
Plancher (en dépenses éligibles)	5 000 € HT par projet. A la demande d'aide, chaque devis devra présenter un montant minimum de 500 €. De même, à la demande de paiement, chaque facture devra présenter un montant minimum de 500 €.
Plafonds (en dépenses éligibles)	25 000 € HT par projet.
Taux d'aide régionale avant stabilisateur éventuel :	30% maximum d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine.
Modalités de versement	Versement unique du solde sur présentation des factures acquittées.
Maintien des dépenses	Les investissements matériels et équipements accompagnés doivent être conservés pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique initiale. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée. Des précisions sur les conditions de mise en œuvre de cette règle sont apportées dans les documents de mise en œuvre.
Date limite et lieux de dépôt des dossiers	
Date limite	Du 23 novembre 2026 jusqu'au jour de l'engagement total des crédits disponibles et au plus tard le 28 janvier 2027. L'appel à projets pourra être réouvert si l'enveloppe de 3 millions d'euros n'a pas été totalement attribuée avant cette date.
Lieux de dépôt des dossiers	Les dossiers sont à déposer par les porteurs de projet de manière dématérialisée à partir de leur compte professionnel Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine : **>>** Dépôt des demandes d'aide en ligne en suivant ce lien **<<**
Contacts	Pour toute question technique relative à votre demande d'aide, vous pouvez contacter le service instructeur à l'adresse suivante : **fondscaniculeelevage@nouvelle-aquitaine.fr**

	Pour toute question relative au dépôt et suivi de votre demande en ligne, les conseillers du service Relation aux Usagers sont à votre disposition pour vous accompagner du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00 sans interruption, au 05 49 38 49 38 ou via l'adresse mail : **contact@nouvelle-aquitaine.fr**.
Pièces à fournir	**Pour tous :** - Demande d'aide formulée en ligne ; - RIB au nom de l'exploitation ; - Attestation des engagements complétée et signée (Annexe A, à télécharger lors de l'ajout des pièces justificatives à la demande d'aide) ; - Dernier relevé de situation TELEPAC de la campagne 2026 (sans relevé PAC, voir ci-dessous) ; - Devis des investissements prévus : o 1 devis par dépense, montant minimum de 500 € HT par devis **Pour les personnes physiques :** - Avis de situation SIREN. **Pour les personnes morales :** - KBIS ou extrait Registre National des Entreprises. **Pour les GAEC :** - Délégation de signature (modèle à télécharger lors de l'ajout des pièces justificatives à la demande d'aide). **En l'absence de relevé PAC :** En présence d'exploitant non-salarié agricole : – Attestation MSA à jour précisant la régularité du règlement des cotisations sociales (patronales et le cas échéant salariales) des exploitants non-salariés agricoles[4] ; En l'absence d'exploitant non salarié agricole : - Attestation comptable de régularité des cotisations patronales à jour.

ATTENTION :
Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de la Région de l'attribution d'une subvention. Si votre dossier est retenu, vous recevrez ultérieurement un courrier vous notifiant l'attribution de la subvention accompagnée d'une décision attributive de subvention.

[4] Attestation non disponible sur votre espace privé MSA à demander par téléphone, mail ou courrier, le code de l'attestation à demander est le CJM2O5.